



Prado
Le service de
retour à domicile



Un enfant doit être rattaché « **en principal** » à un assuré avec des droits ouverts (*rattachement simple*). Il peut aussi être rattaché « **en secondaire** » à l'autre parent assuré ou ayant-droit (*double rattachement*).

Le **parent principal** sera destinataire des courriers provenant de votre CPAM et fera bénéficier l'enfant de sa mutuelle.

Le choix du parent qui bénéficiera du **rattachement principal** se fera donc par rapport à la mutuelle (*cotisations, remboursement des soins...*).

Attention : il est important d'effectuer son choix correctement dès le départ car aucun changement sur le rattachement ne pourra intervenir durant la première année de rattachement.

Que faut-il faire ?

Rattachement simple sur un parent :

- ✓ Imprimé de rattachement à envoyer au régime choisi (RG, MSA, SSI, ...)

Double rattachement

- ✓ avec deux parents à la CPAM (régime général) :

@ Compte Améli : via le compte du **parent principal** uniquement + télécharger le formulaire, l'imprimer pour envoi à la CPAM (*permettant le rattachement au parent secondaire*).



ou imprimé à remplir directement pour envoi à la CPAM.

- ✓ avec un parent à la CPAM (régime général) et un parent sur un autre régime :



- Imprimé de rattachement à remplir,
- Faire une copie (ou remplir en deux exemplaires),
- Envoyer à chacun des régimes.

⚡ Lors de votre démarche sur le parent principal, soyez vigilant sur la conformité de votre déclaration par rapport à l'état civil (orthographe nom, prénom et date de naissance).

⚡ Pour les assurés affiliés à la CPAM (régime général) inutile de joindre l'extrait d'acte de naissance à votre demande de rattachement.

⚡ Pensez à mettre votre carte vitale à jour.

⚡ Adresser à votre mutuelle l'attestation de droit de votre enfant pour son adhésion à la complémentaire santé.